



REGLEMENT FINANCIER LIGUE AURA FSPN

2025-2028

- **Regroupements régionaux :**
 - Pas de remboursement de frais de déplacement
 - Pas de remboursement d'hébergement sauf si structure administrative (école-CRS)
 - Subsistance : 8 euros journée/personne
 - Prise en charge d'un maximum de 8 jours (possibilité de faire plus de jours mais à la charge des participants)
- **Stages :**
 - Participation financière du licencié en fonction du lieu et de la durée
 - Pas de remboursement de frais de déplacement
 - Subsistance (si pas de participation financière) : 10 euros jour/personne repas méridien, repas du soir à la charge du licencié.
 - Pas de prise en charge d'hébergement (si pas de participation financière) sauf si structure administrative(école-CRS), sauf accord préalable de la ligue(ex : stage boxe)
- **Coupes de France :**
 - Pas de participation pour les non licenciés N-1(déjà licenciés FSPN auparavant) sauf cas particulier (Arrêt maladie, Bs)
 - Pas de remboursement, si pas de convocation préalable et si non licencié.
 - Transport : Moyen et prise en charge à définir en fonction du nombre de participants et du lieu, aucune obligation de.
 - Hébergement : A définir en amont avec le CTL de la discipline et du budget, aucune obligation de participation de la ligue. L'hébergement proposé par la ligue organisatrice, n'est pas une obligation et la décision en revient à la ligue et non au CTL. Toute réservation prise par le CTL sans concertation avec la ligue sera annulée.



- Subsistance : A définir en amont avec le CTL de la discipline et du budget, aucune obligation de participation de la ligue.

A l'inverse des championnats de France, la participation des ligues n'est pas obligatoire et ne bénéficient pas d'une subvention fédérale, l'attribution d'un budget n'est donc pas une obligation même si la ligue soutient l'ensemble des disciplines proposées. L'investissement du CTL et des licenciés seront pris en compte pour l'attribution d'une subvention.

- **Team Police Fédéral :**

Aucune participation financière de la ligue sauf si l'évènement peut se substituer à une compétition, évènement ou regroupement non organisés par la ligue.

- **Championnat de France FSPN :**

- Pas de participation pour les non licenciés N-1(déjà licenciés FSPN auparavant) sauf cas particulier (Arrêt maladie, Bs).

-Prise en charge des frais de déplacement(carburant-péage)

-Prise en charge des frais de subsistance sauf repas de clôture à la charge des licenciés sauf CTL et entraîneur.

-Prise en charge de l'hébergement. L'hébergement proposé par la ligue organisatrice, n'est pas une obligation et la décision en revient à la ligue et non au CTL. Toute réservation prise par le CTL sans concertation avec la ligue sera annulée.

- **Courses civiles ou évènements civils :**

Aucune participation de la ligue. Aucune exemption sans rapport avec la FSPN

Aucune exemption pour des compétitions civiles, entraînements, stages ou arbitrages.



- **Championnats régionaux et assimilés (1 jour) :**

- Aucun frais de déplacement
- Prise en charge par la ligue du repas (18 euros/personne)
- Prestataires de service (basket 3x3, padel, tennis, badminton, crossfit et location de salles) si nécessité : 2 prises en charge de la ligue par an. Possibilité d'organiser plus d'évènements avec participation financière du licencié.
- Régional CMPN : Subvention de 1600 euros hébergement/subsistance

- **Assemblée générale de la ligue :**

- Prise en charge des frais de déplacement des responsables d'associations, des membres du Comité directeur et des conseillers techniques de ligue si co-voiturage et non utilisation d'un véhicule administratif. Le remboursement est soumis à la demande préalable d'utiliser le véhicule. Prise en charge si distance supérieure à 150 km A/R
- Prise en charge collation et repas.

- **Comité directeur, commission sportive, formations des dirigeants d'associations :**

- Comité directeur : prise en charge des frais de déplacement si co-voiturage et non utilisation d'un véhicule administratif. Le remboursement est soumis à la demande préalable d'utiliser le véhicule. Prise en charge si distance supérieure à 150 km A/R
- Formation des dirigeants d'associations : voir comité directeur
- Commission sportive : Aucun remboursement de frais

Fait à Lyon, 12 décembre 2024

Fabrice BALIQUE, RAF LIGUE AURA FSPN